

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	22	0	5	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 20 mai 2021 à 19h				

Présents :

Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Nathalie AMBROZIO, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Dominique LIZON-TATI, Laetitia DE ROECK, Céline DESBARRES, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Jean-Louis MILLET, Maire (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Loïc GELPER, Conseiller Municipal (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Olivier BROCARD, Conseiller Municipal) jusqu'au point 1.1 inclus, Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

Absentes :

Joëlle GUY et Christine SOPHOCLIS, Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

La Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ; la séance du jeudi 20 mai 2021 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 10 personnes ; par ailleurs, "chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un des tiers des membres est présent".

Annick GRANDCLEMENT et Guillaume POISARD ont été élus secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 ; il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 9 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

1.1. **Marchés publics**

- arrêté municipal du 20 avril 2021 portant attribution de la consultation pour l'acquisition d'un micro tracteur neuf (MF 21.A), à l'entreprise « COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE » sise à Saône (25660), pour un montant de 37 600 € HT (45 120 € TTC) ;
- arrêté municipal du 23 avril 2021 portant attribution de la consultation pour la réalisation d'inspections détaillées de dix ouvrages d'arts (MS 21.A), à l'entreprise « PMM SARL » sise à Dôle (39100), pour un montant de 12 630 € HT (15 156 € TTC) ;
- arrêté municipal du 4 mai 2021 portant attribution du marché de services de production et techniques de spectacles pour la saison culturelle 2021 (MS 21.02), à l'entreprise « DIVAN PRODUCTION » sise à Lille (59000), pour un montant de 79 293,11 € HT (83 654,22 € TTC) ;
- arrêté municipal du 4 mai 2021 portant attribution du marché de travaux de traitement des fuites en rive gauche du barrage d'Etables (MT 21.01), à l'entreprise « CGBAT DOUBS » sise à Grandfontaine (25320), pour un montant de 190 000 € HT (228 000 € TTC) ;
- arrêté municipal du 4 mai 2021 portant attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules neufs, composé en trois lots, à l'entreprise « BESANCON POIDS LOURDS SAS », sise à Besançon (25050), pour le lot 1 (MF 21.02) « Poids lourds » pour un montant de 110 000 € HT (132 000 € TTC) ; et pour le lot 3 (MF 21.04) « Fourgon L3 – H2 » pour un montant de 27 000 € HT (32 400 € TTC) ;
- arrêté municipal du 4 mai 2021 portant attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules neufs, composé en trois lots, à l'entreprise « CASSANI DUBOIS », sise à Pontarlier (25300), pour le lot 2 (MF 21.03) pour un montant de 48 000 € HT (57 600 € TTC).

Arrivée de Monsieur Frédéric PONCET.

2. **ADMINISTRATION COMMUNALE**

2.1. **Contrat de Ville 2015/2020 - Validation des projets 2021 Appel à projets Politique de la Ville 2021**

VU la Loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » ;

VU le Contrat de Ville 2015 -2020 de Saint-Claude ;

VU l'avenant de prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 5 mai 2021 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2021 ;

CONSIDERANT que 25 projets ont été présentés cette année, dont 7 par la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe globale de l'Etat est allouée pour le département du Jura au titre de la Politique de la Ville (Bop 147), que l'enveloppe allouée par la Ville de Saint-Claude est de 10 000 €, et que celle de la Région Bourgogne Franche-Comté allouée dans le cadre de la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRéCUS) est également de 10 000 €, pour laquelle les porteurs de projets sélectionnés devront déposer une demande spécifique à la Région ;

La Ville de Saint-Claude bénéficiera pour ses actions en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants d'un concours de l'Etat de 40 000 € pour un coût prévisionnel global de 223 771 €. Cette aide est répartie entre les 7 projets listés dans le tableau ci-dessous :

Ville de Saint-Claude	Intitulé du projet 2020	Coût prévisionnel de l'action	Concours de l'état
CCAS	Programme de Réussite Educative (PRE)	47 930,00 €	19 000,00 €
CCAS	Points info santé	19 027,00 €	3 000,00 €
Espace Mosaïque	Accès aux droits	35 251,00 €	1 000,00 €
Espace Mosaïque	Accès à l'animation, culture, sports	60 058,00 €	5 000,00 €
Enfance Jeunesse	City Stades	9 990,00 €	1 000,00 €
Espace Mosaïque	Ateliers Sociolinguistiques (ASL)	10 685,00 €	5 000,00 €
Enfance Jeunesse	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	40 830,00 €	6 000,00 €
TOTAL		223 771,00 €	40 000,00 €

11 structures bénéficieront également pour les 18 projets déposés :

- de subventions de l'Etat au titre de la Politique de la Ville pour un total de 35 800 €,
- de subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la CRÉCUS répartie sur deux projets à hauteur de 5000 € chacun,
- de subventions de de la Ville de Saint-Claude au titre de son enveloppe Politique de la Ville de 10 000 €.

La liste de ces bénéficiaires et les actions prévues sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations / structures	Intitulé du projet 2020	Coût prévisionnel de l'action	Concours de la ville	Concours de l'état
CIDFF	Favoriser l'inclusion sociale et l'accès au droit des femmes des quartiers, valoriser la place des femmes dans l'espace public	12 186,00 €	500,00 €	0,00 €
La Fraternelle	Cinéma plein air	6 120,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
La Fraternelle	les sons du dehors	4 470,00 €	500,00 €	3 000,00 €
La Fraternelle	Ecouter danser notre patrimoine	5 555,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Médiathèque (CCHJSC)	Histoires vraies du Haut-Jura racontées par ses habitants	6 528,80 €	500,00 €	1 000,00 €
Conservatoire (CCHJSC)	Projet école en musique	29 130,00 €	pas de demande	0,00 €
Musée (CCHJSC)	L'objet à l'œuvre - du passé au présent raconté par nos aînés	1 950,00 €	0,00 €	700,00 €
Maison des associations	Vacances associatives	23 646,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Maison des associations	Vitrine associative	51 945,00 €	pas de demande	0,00 €
Oppelia Passaerelle 39	Programme de soutien familles parentalité	3 866,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Jura Sud Foot	Promouvoir différentes formes de pratiques sportives autour du ballon rond dans les QPV. Promouvoir le sport féminin dans les QPV	15 760,00 €	pas de demande	9 000,00 €
Handball Saint-Claude	Séances de handfit	3 936,00 €	300,00 €	600,00 €
CPIE du haut-Jura	Un cycle pour tous	5 850,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Cie Ciel de papier	Rhizome, (re)tisser des liens	4 392,00 €	0,00 €	0,00 €
Trajectoires ressources	Déploiement de la Cité éducative de Saint-Claude	5 000,00 €	pas de demande	1 000,00 €
Jardins partagés	Animer un jardin partagé dans un quartier "politique de la ville", ouvert sur les autres quartiers *	57 091,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
CPIE du haut-Jura	Un patrimoine à partager	4 050,00 €	900,00 €	2 000,00 €
CPIE du haut-Jura	Tissons des liens pour la biodiversité *	6 250,00 €	pas de demande	0,00 €
TOTAL		247 725,80 €	10 000,00 €	35 800,00 €

* Actions bénéficiant du financement de la Région BFC dans le cadre de la CRÉCUS, pour 5000 € chacun.

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage mentionné ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la mise en œuvre des actions communales par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées,
- au versement des subventions aux structures concernées.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Report du projet d'installation du Relais d'Assistantes Maternelles dans le quartier Chabot, entraînant l'abandon de la subvention afférente au titre du FNADT pour dépassement du délai de début de l'opération

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant sur une demande de subvention adressée à l'Etat au titre de la DETR – DSIL – FNADT concernant des travaux de réhabilitation et d'isolation d'une maison dans le quartier Chabot pour l'installation du Relais d'Assistantes Maternelle (RAM) ;

VU la Convention du 26 juillet 2017 attribuant une subvention au titre du FNADT d'un montant de 68 240 € pour cette opération, devant débuter selon les termes de cette convention avant le 30 mai 2019 ;

VU l'avenant n° 1 du 26 février 2019 de report du début de cette opération au 30 mai 2020 ;
CONSIDERANT que, depuis, ce projet a été reporté le temps de le mettre en cohérence avec l'évolution du contexte local et que du fait de ce report, le bénéfice de la subvention susmentionnée ne pourra plus être réclamé pour une raison de dépassement du délai de début de l'opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation d'abandon de cette demande de subvention et tous les actes afférents, le temps que ce projet soit remis à jour au regard de l'évolution du contexte local et qu'une nouvelle demande de subvention soit faite pour le mener à bien.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. Assiette et destination des coupes de bois - Année 2021

VU le Code Forestier ;

VU que la forêt communale de Saint-Claude, d'une surface de 1114 ha relève du Régime Forestier et qu'elle est gérée par le plan de gestion de l'aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet le 6 février 2004 ;

CONSIDERANT que conformément au plan de gestion de cet aménagement, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts (ONF) proposent, chaque année, les coupes et les travaux qui pourraient être réalisés pour optimiser la production des bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement ;

CONSIDERANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par un accord cadre de vente de gré à gré de chablis résineux signé entre la commune et l'ONF le 14 décembre 2017 ;

1. Assiettes des coupes pour l'exercice 2021

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes ci-dessous.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales

2.1.1 Coupes de Résineux

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF suivant l'évolution du marché : les parcelles n° 88, 89 et 90 à la Rageât, parcelle n° 46 à Cinquétral.

2.1.2 Coupes de Feuillus

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF suivant l'évolution du marché : les parcelles n° 1, 2, 3 et 4 à Valfin.

2.2 Vente de gré à gré

2.2.1 Chablis résineux

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis ; en bloc et sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure.

2.2.2 Chablis feuillus

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis ; en bloc et sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure.

2.2.3 Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur, des produits de faible valeur.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Parcelle n° 11 à Valfin.

3. Rémunération de l'ONF

Prestation d'assistance de l'ONF pour les coupes de bois à vendre sur pied à la mesure.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal est invité à approuver :

- l'état d'assiette proposé par l'ONF,
- de fixer, pour les chablis et les coupes de bois, les destinations suivantes,

et à autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le devis que lui présentera l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente, et à signer tous documents afférents.

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

➤ Admission en non-valeur

VU les états des produits irrécouvrables, joints à la présente, relatifs aux exercices 2009 à 2013 et 2017 à 2019 sur le Budget Principal de la Ville de Saint-Claude, présentés par Monsieur Olivier REMY, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Saint-Claude, qui en demande l'admission en non-valeur ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances admises en non-valeur pour un montant de 5 852,01 € et de créances éteintes pour un montant total de 1 189,22 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les sommes suivantes par :

- | | |
|---|------------|
| - Mandat au 6541 « créances admises en non-valeur » | 5 852,01 € |
| - Mandat au 6542 « créances éteintes » | 1 189,22 € |

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Approuvée à l'unanimité.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans la Collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 2121-29 du CGCT ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la Fonction Publique

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'article 22 ter de la Loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un CPA au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

CONSIDERANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Collectivité ;

CONSIDERANT que ces modalités de mise en œuvre du CPF peuvent être les suivantes :

I. Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

- Définition du budget total des frais pédagogiques et relatif à ce dispositif (CPF) :
 - plafond : 1 500 € par an pour l'ensemble des agents ;
- Prise en charge des frais pédagogiques, par projet et par agent :
 - plafond horaire : 15 euros ;
 - plafond par action de formation : 300 euros par an

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations CPF :
- aucune prise en charge des frais annexes (hébergement, déplacement, péages, parking, restauration...) occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations, hormis pour les frais liés aux préparations concours/examens qui font déjà l'objet de remboursement.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

II. Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite à son supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

III. Instructions de la demande

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale au moment de l'élaboration du budget.

IV. Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes par l'autorité territoriale, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions,
- la prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique),
- l'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- les projets de reconversion, de mobilité professionnelle,
- la préparation des concours et examens professionnels.

V. La décision de l'autorité territoriale

La décision de l'autorité territoriale à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivée.

Le Maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du CPF telles que proposées et définies ci-dessus,
- d'inscrire les crédits au budget sur le chapitre 011 au compte 6184 du budget.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : Mise à disposition d'agents communaux pour la gestion de la piscine pendant la saison d'ouverture estivale

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et disposant notamment en son alinéa 1, que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* » ;

VU la demande de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de mise à disposition d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Saint-Claude, pour assurer des missions de surveillance à la piscine du Martinet et l'accord des intéressés ;

CONSIDERANT, que le coût supporté par la Ville de Saint-Claude pour la mise à disposition de ce personnel sera facturé annuellement à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au coût réel des dépenses engagées ;

VU la Convention en rapport à intervenir entre les deux Collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la gestion de la piscine pendant la saison d'ouverture estivale comme suit : deux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, selon le planning défini propre à chacun des agents et d'un commun accord entre les deux Collectivités, et pour la période du 1^{er} juillet jusqu'au 29 août 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition en rapport.

Approuvée à l'unanimité.

4.3. Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8, L. 4153-9 et D. 4153-15 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnel de la Commune, mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du Travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du Travail ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2020 permettant, à compter du 15 novembre 2020, aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits réglementés ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une Collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la présente délibération ;
- de définir que la présente délibération concerne le secteur d'activité des Espaces Verts des Services Techniques de la Collectivité ;
- de définir que la Mairie de Saint-Claude sise 32, rue du Pré, 39200 SAINT-CLAUDE, et dont les coordonnées sont les suivantes (03.84.41.42.43) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés ;
- de dire que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables ;
- de définir que les travaux concernés sur lesquels porte la délibération de dérogation figurent en annexe de la présente délibération ;
- de préciser que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Approuvée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

---ooOoo---

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Herminia Elineau

